



ARRETE N° 2026_C_001

ARRÊTÉ PRONONCANT LA REPRISE D'EMPLACEMENTS DANS LE CIMETIERE SUITE A CONCESSION ECHUE NON RENOUVELEE

Le Maire de la Commune de Montauban-de-Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-15, R 2213-42 et R 2223-23-2,

VU le code civil et notamment son article 16-1-1,

VU le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5,

VU la délibération n° 2025_03_039 du 6 mars 2025 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment son alinéa 8°,

VU l'arrêté n° 2023_C_001 du 27 octobre 2023 portant réglementation des cimetières et des équipements funéraires communaux, notamment son article 18,

VU le courrier d'information fait aux concessionnaires (ou aux ayants droit du concessionnaire) pour l'informer de l'échéance de sa concession,

VU l'avis affiché au panneau d'affichage du cimetière informant les familles des concessions arrivées à échéance,

VU les plaquettes apposées sur les tombes concernées par l'arrivée à échéance de la concession,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les emplacements concédés dans le cimetière fassent retour à la commune dans un souci de bonne gestion et d'attribution de nouvelles concessions ;

CONSIDÉRANT que la commune peut reprendre les concessions échues à défaut de renouvellement par les concessionnaires ou leurs ayants droit dans le délai légal de deux ans suivant l'échéance de l'acte d'attribution ;

CONSIDÉRANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

CONSIDÉRANT que les concessionnaires ou leurs ayants droit n'ont pas exercé leur droit à renouvellement ;

CONSIDÉRANT que l'article 18 du règlement du cimetière prévoit un délai de 3 mois à compter de la publication de l'arrêté du Maire annonçant la reprise et que celui-ci prendra fin pendant la période estivale, les familles propriétaires pourront récupérer les objets funéraires déposés sur les sépultures jusqu'au 30 septembre 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans le cimetière rue de Rennes, les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 2 : Le/La concessionnaire (ou ses ayants droit) n'ayant pas renouvelé sa concession temporaire dans le délai légal de 2 ans suivant l'échéance de la concession, celle-ci est reprise par la commune.

ARTICLE 3 : Pour chaque concession objet du présent, le plus proche parent du/des défunt(s) peut faire des démarches auprès de la commune pour que le corps soit déplacé vers une autre sépulture avant le 1^{ER} octobre 2026.

À défaut de décision de la famille, les restes du/des défunt(s) seront exhumés aux frais de la commune puis placés dans un reliquaire avant d'être déposés à l'ossuaire.

ARTICLE 4 : Les monuments et autres objets funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 30 septembre 2026 seront débarrassés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, -si elles sont connues-, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignés dans un registre consultable en Mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au panneau d'affichage du cimetière. Il sera transmis au préfet du département d'Ille-et-Vilaine. Il sera publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Montauban-de-Bretagne dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de Montauban-de-Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban-de-Bretagne, le 22 juin 2026

Jenny QUINTIN
Maire de Montauban-de-Bretagne



ANNEXE n° 1 ARRETE N° 2026_C_001

Liste des emplacements à reprendre, concessions non renouvelées

N° carré/n° emplacement	Famille/concessionnaire	Date d'octroi de la concession	Durée	Date de la dernière inhumation	Date échéance concession
C 27	Adèle LE BIHAN née GUILLARD	26/11/1958	30 ans	?	26/11/1988
C 31	Jean LEMAGADOU	05/10/1959 Renouvelée 03/12/1991	30 ans		03/12/2021
C 33	Marie Joseph GROSEILLE	03/02/1960 Renouvelée 09/10/1990	30 ans	18/09/2010	18/05/2017
C 34	Anne DEMAY née FAUVEL Renouvelée par Ange DEMAY	30/12/1991	30 ans	?	29/12/2021
C 36	Prosper GICQUEL	04/07/1960	30 ans	04/07/1960	04/07/1990
C 43	Célestin GILLOUAYE	12/05/1970	30 ans	?	12/05/2000
C 64	Veuve Jean ERMEL	16/04/1969	30 ans	?	16/04/1999
C 73	Maurice ROBERT	05/09/1967	30 ans	?	5/09/1997
C 75	Paul MARTIN	30/10/1967	30 ans	?	30/10/1997
C 81	Emile LAUNAY famille MASSARD	18/04/1966	30 ans	?	18/04/1996
C 87	RIGOURD	20/04/1993	30 ans	?	20/04/1993
C 88	Marcel BESNARD	24/09/1963 renouvelée le 13/10/1993	30 ans	10/02/1994	12/10/2023
C 93	Madame André VINCENT	03/02/1965	30 ans	03/02/1965	03/02/1995

N° carré/n° emplacement	Famille/concessionnaire	Date d'octroi de la concession	Durée	Date de la dernière inhumation	Date échéance concession
C 94	Annick BUSNEL née CODET	30/08/1965	30 ans	Vide au 19/11/2015	30/08/1995
C 97	Madame DEPOUEZ Jean née CLEMENT	15/10/1965	30 ans	?	15/10/1995
C 104	BOURDA Marcel	26/01/1963	30 ans	03/11/1992	02/11/2022
C 105	SCHUFFELERS Renouvelée par PAIN	31/01/1953 Renouvelée 30/04/1982	30 ans	?	29/04/2012
C 112	RENAULT	10/10/1961	30 ans	10/10/1961	10/10/1991
C 114	LUCAS Renouvellement par VERGER Rosalie	22/11/1961	30 ans	25/11/1991	21/11/2021
C 117	BOURDA Marcel	21/11/1961	30 ans	21/11/1961	20/11/1991
C 119	FERRE Maurice Renouvellement par Madame FERRE Ernest née TOXE	31/12/1992	30 ans	31/12/1992	30/12/2022
C 121	VILLAURY née PORTIER	22/11/1961	30 ans	22/11/1961	21/10/1991
C 123	GAUTHIER Louis	23/05/1961	30 ans	?	22/05/1991
C 126	SOMMAIRE Jean Renouvellement en 1991	12/12/1960	30 ans	25/11/1991	24/11/2021
C 127	ROSE Alcide Renouvellement le 25/11/1991	01/12/1960	30 ans	?	24/11/2021
C 128	BOUTIER Edmond Renouvellement 25/11/1991	14/11/1960	30 ans	25/11/1991	24/11/2021
C 130	LEVREL Louis Renouvellement 27/07/1985	13/12/1950	30 ans	?	26/07/2015
C 149	RIOCHE Fernand	09/05/1960	30 ans	22/09/2010	09/05/1990

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 035-200085876-20260622-A2026_C_001-AR

N° carré/n° emplacement	Famille/concessionnaire	Date d'octroi de la concession	Durée	Date de la dernière inhumation	Date échéance concession
C 150	SOURDAINE Pierre Renouvellement 03/12/1991	23/05/1960	30 ans	?	02/12/2021
C 151	BASSERIN née GROSEILLE Anna	20/07/1960	30 ans	?	19/07/1990
C 152	MELENDRES Gabrielle née BEAUCHE	15/09/1960	30 ans	?	14/09/1990
C 168	PONTHIER DE CHAMAILLARD Jeanne Renouvellement par DRUAIS LE 27/04/1992	13/12/1950	30 ans	18/03/2014	26/04/2022
C 169	COLIN Rémy Renouvellement à compter du 08/11/1991	25/02/1954	30 ans	?	07/11/2021
C 170	ROBERT Renouvellement par KEYSER Charles le 14/03/1984	13/12/1950	30 ans	?	13/03/2014
C 171	FELIN François Renouvellement à compter du 03/12/1991	16/11/1953	30 ans	?	02/12/2021
C 172	LECHAUX renouvellement par LEMAITRE Germaine à compter du 04/11/1986	06/08/1953	30 ans	?	03/11/2016

ANNEXE n° 2 ARRETE N° 2026_C_001

Matérialisation des emplacements à reprendre sur le plan du cimetière
(surligné bleu sur le plan ci-dessous)

procédure de reprise emplacements - 2026

36 emplacements

